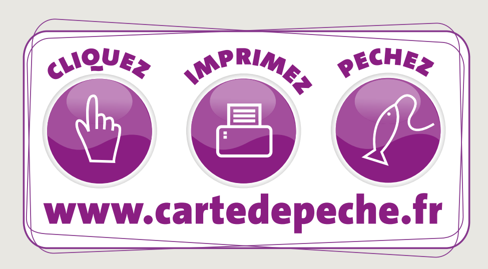
www.federationpeche.fr
www.cartedepeche.fr



www.facebook.com/federationnationalepeche



https://twitter.com/LaFNPF





Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique
Association Agréée de Protection de l'Environnement par arrêté ministériel du 7 février 2013
17 rue Bergère 75009 Paris • Tél. : 01 48 24 96 00 • Fax : 01 48 01 00 65
e-mail : fnpf@federationpeche.fr

Réalisation : FNPF - Graine d'influence - Crédits photos : Laurent Madelon et fédérations départementales de pêche, DR. Papier Cocoon Silk couché 100% recyclé, fabriqué sans chlore, certifié FSC®.

FÉDÉRATION NATIONALE DE LA PÊCHE EN FRANCE





SOMMAIRE

ÉDITO





La croisée des chemins : c'est ainsi que je qualifierai l'année 2014. Même si aujourd'hui, le statut et la compétence des Structures Associatives de la Pêche de Loisir sont reconnus par tous les acteurs environnementaux. Même si cette reconnaissance est inscrite dans la loi, nous ne pouvons nous empêcher de veiller à la défense des intérêts de nos milieux aquatiques sans lesquels nous n'aurions pas de raison d'être. Dans un contexte législatif extrêmement mouvant, cherchant l'atteinte de la consécration du principe de sauvegarde de la biodiversité, la politique de l'eau est au seuil d'une évolution majeure. Tout au long de l'année 2014, avec les moyens qui sont les nôtres, pendant les préparatifs du projet de loi biodiversité, nous avons salué les efforts entrepris pour améliorer les outils et les principes favorisant la biodiversité tout en restant vigilants sur les risques de dérives qui menacent la politique de l'eau. Nous avons donc choisi de travailler avec les services du Ministère sur de nombreux amendements. 2014 a été marquée par une très importante augmentation de nos effectifs. Au-delà de notre satisfaction pour les efforts déployés par l'ensemble du réseau associatif, les bénévoles et les partenaires, nous souhaitons pérenniser cet engouement et pour ce faire nous devons mieux connaître nos adhérents pêcheurs. Ainsi, la fin de l'année a vu l'aboutissement d'une première étude encore inédite sur le poids économique que représente le loisir pêche en France et la poursuite d'une étude sur les produits cartes de pêche. Les résultats de la première étude établissent que l'impact économique que représente aujourd'hui notre loisir est loin, très loin d'être anecdotique. Ce qui nous permettra à l'avenir, je l'espère, de faire prévaloir l'intérêt de nos adhérents, grands contributeurs à la protection de notre ressource commune, face à l'intérêt d'autres acteurs bien moins sensibles à la préservation de notre patrimoine…
Je formule l'espoir qu'à la croisée des chemins, nous, acteurs de l'eau et des milieux aquatiques, associatifs, privés ou publics saurons trouver la bonne voie pour assurer l'avenir des ressources que la nature nous a offertes.

Claude Roustan
Président de la FNPF



MISSIONS ET GOUVERNANCE

Missions

La Fédération Nationale de la Pêche en France et de la Protection des Milieux Aquatiques (FNPF) est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique français. Elle a été créée par la loi sur l'eau de 2006 qui lui reconnaît le caractère d'utilité publique.

- Assurer la représentation et la coordination des 94 fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique à l'échelon national ;
- Promouvoir et développer le loisir pêche ;
- Etablir un état national de la pêche en France sur la base des statistiques des associations et des fédérations ;
- Gérer le Fonds Pêche et Milieux Aquatiques et contribuer financièrement à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine piscicole ainsi qu'à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement…etc

Ainsi la FNPF développe régulièrement de nouveaux outils pour remplir ses missions : le développement et la promotion du loisir pêche d'une part et la protection des milieux aquatiques d'autre part. La FNPF a été officiellement déclarée Association de Protection de l'Environnement par arrêté ministériel du 7 février 2013.

Gouvernance

Un conseil d'administration composé de 35 membres dont un représentant des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets. Un bureau de 13 membres.

Le bureau



Président
Claude ROUSTAN
(04) Alpes de haute-Provence



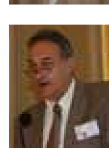
1er Vice-président
Jean-Paul DORON
(61) Orne



2e Vice-président
Philippe LALAUZE
(84) Vaucluse



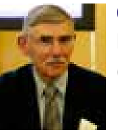
3e Vice-Président
Gérard GUILLAUD
(73) Savoie



4e Vice-Président
Patrick RUFFIE
(46) Lot



5e Vice-Président
Michel BALAY
(88) Vosges



6e Vice-Président
Léopold SARTEAU
(77) Seine-et-Marne



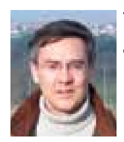
Secrétaire général
Bernard BRETON
(95) Val d'Oise



Secrétaire général adjoint
Jean-Claude PRIOLET
(19) Corrèze



Trésorier général
François LE SAGER
(56) Morbihan



Trésorier adjoint
Jean-Louis MOLINIE
(47) Lot et Garonne



Membre
Serge Savineaux
(41) Loir-et-Cher



Membre
Michel BREDEAU
(89) Yonne

Le conseil d'administration

- **Jean-Marie BARAS** (59) Nord
- **Bruno BOLOGNESI** (70) Haute-Saône
- **André DARTAU** (64) Pyrénées-Atlantiques
- **Christian DELANEF** (60) Oise
- **Norbert DELPHIN** (31) Haute-Garonne
- **Alain DIEU** (72) Sarthe
- **Jacques DUCOS** (65) Hautes-Pyrénées
- **Robert ERB** (67) Bas-Rhin
- **Louis FONTICELLI** (83) Var
- **Jacques FOUCHIER** (17) Charente-Maritime
- **Serge GIBOULET** (91) Essone
- **Gérard GUINOT** (03) Allier
- **Georges GUYONNET** (71) Saône-et-Loire
- **Bernard KURZAWA** (38) Isère
- **Alain LAGARDE** (69) Rhône
- **Maurice LEBRANCHU** (22) Côtes-d'Armor
- **Daniel MARFAING** (15) Cantal
- **René PATAU** (66) Pyrénées-Orientales
- **Raymond PERARD** Représentant des Associations Agréées des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets
- **Michel REMOND** (52) Haute-Marne
- **Christian STEPHAN** (18) Cher
- **Jean-Paul SOUTIF** (49) Maine-et-Loire

6 commissions permanentes

- Développement du Loisir Pêche
  Maurice LEBRANCHU (22), Responsable
- Législation- règlementation- statuts
  Jean-Claude PRIOLET (19), Responsable
- Budget et suivi financier
  Patrick RUFFIE (46), Responsable
- Eau-Protection des Milieux Aquatiques et Biodiversité
  Jean-Paul DORON (61), Responsable
- Technique
  François LE SAGER (56), Responsable
- Promotion communication
  Serge SAVINEAUX (41), Responsable

Commissions temporaires

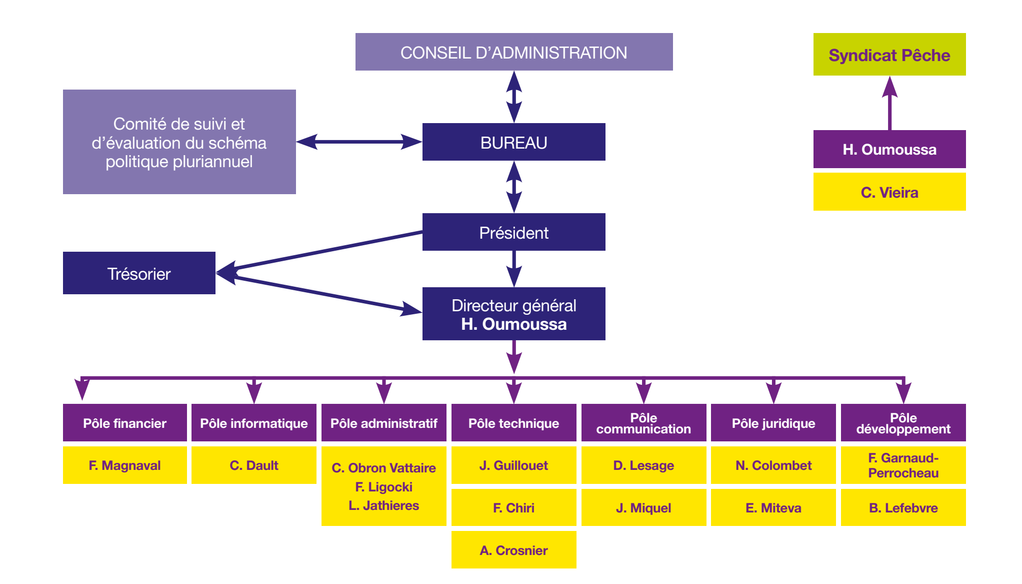
- Commission mixte « Législation- règlementation- statuts / Eau-Protection des Milieux Aquatiques-Biodiversité / Développement du Loisir Pêche.
- Commission spécialisée Pêche Amateurs aux Engins et aux Filets

A ces commissions s'ajoutent des missions stratégiques internes et des missions de représentation de la FNPF au sein d'instances institutionnelles françaises ou européennes

- Mission Europe et Affaires extérieures
- Comité de suivi et d'évaluation du Schéma Politique Pluriannuel
- Représentants au Conseil Economique Social et Environnemental,
- A l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
- A l'European Anglers Federation
- Au Comité National Trames verte et bleue
- Au Comité national de protection de la nature
- Au Club de la charte des salmonidés de repeuplement
- Au Comité national de l'eau

La FNPF est dépositaire de par la loi, de représentation d'une mission d'intérêt général en toute indépendance politique. Pour assurer ses missions, elle travaille régulièrement en partenariat avec de multiples instances telles que le Ministère de l'Ecologie, les groupes d'études pêche à l'Assemblée Nationale et au Sénat. En 2010, l'Etat a réaffirmé le rôle environnemental de la FNPF en ouvrant deux sièges au Conseil Economique Social et Environnemental.
Une quinzaine de salariés œuvrent quotidiennement aux côtés des élus au service de la pêche au siège parisien.

Organigramme 2014 des salariés de la FNPF





LA PÊCHE EN FRANCE EN 2014





© IGNF/BDcarthage

500 000 km de cours d'eau* dont :

15 000 km de fleuves

83 espèces de poissons

1 559 000 pêcheurs

dont 4348 Pêcheurs amateurs aux engins et aux filets

619 771
cartes de pêche délivrées via le nouveau site www.cartedepeche.fr (site officiel d'adhésion aux Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) contre 318 445 en 2013

372 000
jeunes de moins de 18 ans

Évolution de
10 %
du nombre de femmes pratiquant la pêche entre 2013 et 2014

* source BD Carthage

INDICATEURS CLÉS

3 800
Associations Agréées de pêche

94
fédérations départementales

9 Unions régionales

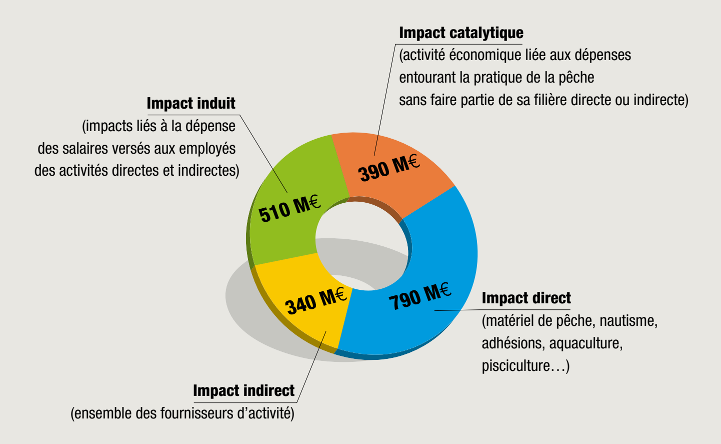
9 Associations migrateurs

- MIGRADOUR : Migrateurs Adour
- MIGADO : Migrateurs Garonne Dordogne
- LOGRAMI : Loire Grands Migrateurs
- CMCS : Cellule Migrateurs Charente Seudre
- BGM : Bretagne Grands Migrateurs
- NGM : Normandie Grands Migrateurs
- SEINORMIGR : Seine-Normandie-Nord Migrateurs
- ASM : Association Saumon Rhin
- MRM : Migrateurs Rhône Méditerranée

1000 salariés

40 000
bénévoles (équivalent de 3500 emplois à temps plein)

L'impact économique de la pêche de loisir



La pêche associative de loisir en France dépasse les

2 milliards d'euros

d'impact économique

400
Ateliers Pêche Nature

Près de
500
hébergements ayant reçus la qualification pêche

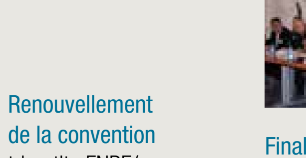
127
parcours labellisés

34
Véhicules d'animation pédagogique territoriale

30
Pôles départementaux d'initiation pêche nature (maison pêche nature)

LES GRANDES DATES DE L'ANNÉE







JANVIER

Renouvellement de la convention tripartite FNPF/ RTE/ ERDF pour 3 ans

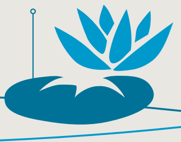




FÉVRIER

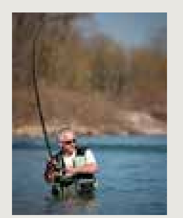
Finalisation et présentation de l'étude sur le poids économique de la pêche de loisir en France





MARS

Ouverture de la pêche en 1re catégorie / Signature de la convention de partenariat avec Stations Vertes / 6e année de présence au salon international de l'agriculture





MAI

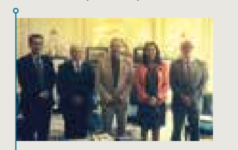
Ouverture de la pêche en 2nde catégorie





JUIN

Assemblée générale de toutes les fédérations départementales de pêche à Paris et Congrès de la FNPF sur le thème « Biodiversité – Politique de l'eau et des milieux aquatiques »

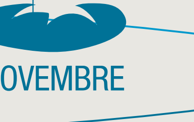


JUILLET

Rencontre avec la ministre de l'Ecologie Ségolène Royal / 2ème rencontre internationale des jeunes pêcheurs organisée par le European Forum Anglers (EAF) / Signature de la convention de partenariat avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS)

AOÛT

La France sacrée championne du monde de pêche au coup



NOVEMBRE

Renouvellement de la convention ONEMA / FNPF

Doublement des quotas de la pêche professionnelle pour la pêche des civelles, la FNPF dit non !



DÉCEMBRE

Signature de la convention de partenariat avec le comité d'entreprise d'Airbus opération Toulouse / Séminaire du conseil d'administration de la FNPF

TOUTE L'ANNÉE : Rédaction de la trame des Plans départementaux de gestion piscicole (PDPG) / Travaux sur l'évolution de la règlementation pêche au sein du code de l'environnement / Travaux sur les préparatifs de la loi biodiversité et propositions d'amendements / Réflexion sur les produits pêche et lancement d'une étude / Gestion évolutive du site www.cartedepeche.fr



LES PARTENAIRES DE LA FNPF

Les partenaires de la pêche associative

- Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie
- Ministère de l'Education Nationale
- Ministère de l'Agriculture
- Les agences de l'eau
- Les Parcs Naturels Régionaux
- Tourisme : VVF villages vacances France, Fédération Nationale des Gites de France
- EDF / SHEM et CNR dans le cadre des compensations hydro électriques
- Les fédérations de pêche sportive : Fédération française de pêche sportive au coup, Fédération française de pêche à la mouche et au lancer
- La Fédération Française des Moniteurs Guides de Pêche
- L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)
- ERDF / RTE
- North Atlantic Salmon fund
- Le Pêcheur de France / Seasons

ILS NOUS ONT REJOINTS EN 2014

Le Comité National d'Action Sociale : le CNAS s'est engagé à participer financièrement à l'acquisition de cartes de pêche annuelles par ses adhérents, les personnels des collectivités territoriales.

Stations Vertes :
Les deux structures se sont engagées à mettre en relation leurs entités locales dans le but de renforcer et d'améliorer le développement de la pêche, ainsi que de valoriser et de contribuer à la protection des milieux aquatiques partout où cela est possible.

Le comité d'entreprise d'Airbus Opération Toulouse :
Les 15 000 salariés d'Airbus Operations Toulouse peuvent désormais compter la pêche de loisir parmi les activités subventionnées par leur Comité d'Etablissement. Cette convention permet la prise en charge de la moitié du montant de leur carte et de celle de leurs ayants droits pour l'association de pêche de leur choix, sur tout le territoire national.



Et en 2015 ? Un partenariat avec Decathlon pour l'expérimentation dans 5 départements de la délivrance de cartes de pêche exclusivement par l'outil cartedepeche.fr devrait être signé.

Une convention devrait également être signée avec le label Clévacances dans les mois à venir.



LA REPRESENTATION DE LA FNPF EN 2014



1. La FNPF impliquée dans la loi biodiversité

L'année 2014 pourra être qualifiée, par tous les acteurs de l'environnement et ceux des milieux aquatiques en particulier, comme une année de transition. Après les Grenelles de l'environnement, la Stratégie Nationale Biodiversité et le rapport de préfiguration d'une Agence Nationale pour la Biodiversité, la loi biodiversité promise en 2012 et longtemps reportée est prévue pour 2015.

2014 aura donc été l'année de la rédaction du projet de loi, qui donnera naissance à l'Agence Française pour la Biodiversité. « *La loi biodiversité, qui sera prochainement débattue au parlement, a vocation à en renforcer les outils et la gouvernance. La pêche de loisir et ses structures associatives sont, de longue date, des partenaires précieux de la politique de l'eau et de la défense de la biodiversité aquatique. Je serai naturellement attentive à leurs attentes, notamment sur la création de l'Agence Française pour la Biodiversité* » annonçait Mme Ségolène Royal, dans l'édito de notre revue Pêche N°13. Et cette annonce fut confirmée dès le mois de juin, lors du congrès de la FNPF : « *Les pêcheurs doivent être pleinement partie prenante de cette dynamique qui ne réussira qu'avec vous. C'est pourquoi je vous confirme mon souhait de vous voir intégrer la future gouvernance de l'Agence. C'est la reconnaissance de vos savoir-faire et de votre expertise au plus près des territoires* ». Ainsi, la FNPF, qui œuvre pour que les objectifs ambitieux qui avaient été posés par la DCE et la LEMA en 2006 ne soient pas galvaudés, a suivi l'élaboration du projet de loi et a pu, lors de son premier examen à la commission du Développement durable, faire ses premières propositions d'amendements.

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS

La FNPF a donc posé plusieurs amendements visant divers objectifs, notamment :

- insérer la thématique « eau et milieux aquatiques » dans le titre, les compétences, les objectifs, le fonctionnement de l'AFB, et l'affirmation d'une compétence en matière de police de la pêche
- affirmer que la législation poursuit un objectif de développement du loisir-pêche dans le respect des espèces et des milieux
- consacrer le plan départemental de protection et de gestion des milieux aquatiques (PDPG) et son apport dans le cadre des SAGE et SDAGE
- simplifier la mission de garde particulier à travers une extension du délai de transmission des procès-verbaux au procureur de la République et limiter leurs incompatibilités de mandat (aux présidents, vice-président, trésorier)
- dépénaliser la remise à l'eau du poisson pêché à la ligne (sauf espèces nuisibles). Ceci permettra notamment l'instauration d'une taille minimale, de quotas et de périodes de pêche du brochet en première catégorie
- clarifier l'attribution des droits de pêche sur le domaine public fluvial transféré aux collectivités territoriales
- accorder le bénéfice du droit de pêche à une ligne sur le domaine public fluvial pour les membres des ADAPAEF
- appliquer les classements catégories piscicoles aux piscicultures à valorisation touristique.

Amendements adoptés en commission développement durable de l'Assemblée Nationale (26 juin 2014).

THEMES	AVIS DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE
Précision du lien direct entre la gestion équilibrée et durable de l'eau, et de la biodiversité à l'article L.211-1 CE.	Adopté
Dépénalisation de la remise à l'eau immédiate de certaines espèces	Adopté
PDPG : consécration législative, compatibilité aux SAGE et SDAGE, approbation par préfet	Adopté
Création d'une section relative au droit de pêche sur le domaine public fluvial des collectivités territoriales	Adopté

2. La FNPF, cheville ouvrière d'une nécessaire évolution de la réglementation « pêche »

L'adaptation de la réglementation de la pêche au nouveau contexte social, réglementaire et piscicole est l'une des orientations du Schéma National de Développement du Loisir Pêche élaboré en 2010. Sur la base de travaux préparatoires au sein de la FNPF, une commission mixte paritaire a été constituée en vue d'établir des constats et des pistes d'évolution.

Les travaux de la commission ont abouti à un ensemble de mesures fondées sur un équilibre entre le développement du loisir pêche et la protection des milieux et des espèces. Ces mesures visent une plus grande ouverture de la pratique de la pêche dans le respect des espèces et des milieux, un meilleur accès au loisir et une plus grande lisibilité de la réglementation.

S'agissant du calendrier de la mise en œuvre de la réforme réglementaire, il convient de distinguer deux cas de figure : d'une part, certaines mesures, ne nécessitant pas de modification législative et faisant l'objet d'un consensus, seront adoptées très probablement via un premier décret. La FNPF a souhaité que ces mesures soient mises en application dans les arrêtés réglementant la pêche (ARP) de 2016. D'autre part, s'agissant des mesures nécessitant une modification législative préalable et un texte d'application de niveau réglementaire, la mise en application de ces mesures-ci via les ARP sera certainement possible en 2017.



Mesures proposées
Protection du brochet en 1re catégorie (par application des tailles, période et quotas de pêche en vigueur dans les cours d'eau de 2e catégorie). Pendant les périodes d'ouverture de la pêche par application de la réglementation de la seconde catégorie
Possibilité d'augmenter localement certaines tailles légales de capture (truites, brochet, sandre, ombre commun et black-bass)
Dans les eaux classées en 2e catégorie, instauration d'un quota de 3 poissons carnassiers (sandre, brochet, black-bass) par jour et par pêcheur de loisir, dont 2 brochets maximum.
Dans les eaux classées en 1re catégorie, le nombre de captures de brochets autorisé par pêcheur amateur et par jour est fixé à 2.
Sur certains plans d'eau de 1re catégorie, permettre, à la demande de la Fédération et sur décision préfectorale, l'application de la réglementation de la pêche en 2e catégorie, tout en conservant la même réglementation des peuplements.
Définir la pêche à la ligne de traîne
L'autorisation par arrêté préfectoral de la pêche de nuit du silure au moyen d'appâts composés de farine uniquement
Permettre au préfet d'imposer la remise à l'eau de certaines espèces
Création au sein du code de l'environnement d'une nouvelle section relative aux parcours à vocation spécifique afin de permettre une adaptation de la réglementation telle que définie dans le Schéma National du Développement du Loisir Pêche
Permettre l'expérimentation de nouvelles mesures réglementaires dans un cadre défini au national
Permettre la délivrance de cartes journalières aux membres des ADAPAEF. La modification des statuts des ADAPAEF sera également nécessaire.

Les réunions de concertations devraient se poursuivre en 2015 entre le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la Fédération nationale de la Pêche en France sur un projet de décret relatif à la règlementation de la pêche.



LES ÉTAPES DU PROJET DE LA RÉFORME :

- Sept. 2013 Consultation des adhérents
- Nov. 2013 Propositions Com mixte
- Déc. 2013 Assemblée extraordinaire
- Fév. mars 2014 Com mixte élargie
- Juin 2014 Vote assemblée FNPF
- Envoi des propositions MEDDE
- Réunions de concertation FNPF/CONAPPED/MEDDE

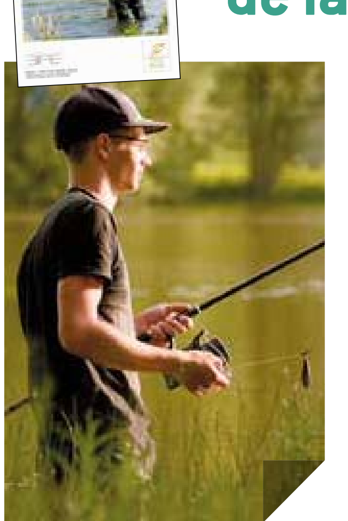
3. la FNPF vigilante sur le classement des cours d'eau

Par décision du 24 mars 2014, le Conseil Constitutionnel a été saisi par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) visant l'article L.214-17-I CE, qui fonde les classements des cours d'eau pour la continuité écologique.

Au vu du retentissement d'une éventuelle annulation de tous les classements au titre de L.214-17 I du code de l'environnement, le conseil d'administration a mandaté le président de la FNPF afin d'introduire un recours en intervention de la FNPF auprès du Conseil Constitutionnel, de façon à défendre le fondement légal des classements des cours d'eau et, le cas échéant, demander de différer l'abrogation.

Le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision le 23 mai. Il a jugé l'article L.214-17 du code de l'environnement, avant le 1er janvier 2013, non conforme à la constitution et confirmant ainsi le classement des cours d'eau existant.

4. La FNPF évalue l'impact économique de la pêche de loisir



En mars 2014, la FNPF a publié l'étude menée depuis plus d'un an sur le poids économique de la pêche en France. Les résultats présentés sont le fruit des enquêtes menées par le cabinet BIPE auprès de 7900 pêcheurs et 160 structures associatives de pêche : Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique et fédérations départementales. L'étude visait à pallier un manque de données consolidées au niveau national, cette connaissance nouvelle permettant ainsi une meilleure valorisation et une réelle prise en compte du loisir dans la décision politique sociétale et environnementale. En effet, aux conséquences économiques habituelles (matériels, fabricants, restauration, hôtellerie…), une partie non négligeable de cette enquête est orientée vers la « monétarisation » des actions de protection et de restauration des milieux aquatiques des structures associatives agréées. Les résultats présentés vont même au-delà : les chiffres nationaux évoquent l'incroyable force que représente le bénévolat sur le terrain, la pêche étant l'un des loisirs dont le maillage territorial est le plus important.

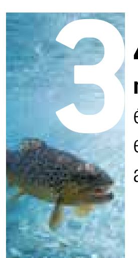
A L'ISSUE DE CETTE ÉTUDE, 8 POINTS CLÉS SONT À NOTER :



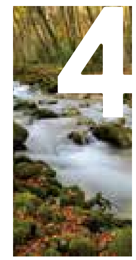
En considérant l'ensemble des impacts, directs, indirects, induits et catalytiques, **la pêche de loisir en France représente un poids de 2,1 milliards d'euros** et une création de valeurs ajoutées de 920 millions d'euros.



Le pêcheur dépense en moyenne 681 euros par an pour sa pratique habituelle en dehors du coût de l'acquisition de la carte de pêche. Il s'agit ici des conséquences directes (matériels, consommables et nautisme) mais également des dépenses catalytiques (dépenses non spécifiques à la pêche mais qui n'auraient pas lieu sans l'activité des pêcheurs) : déplacement, restauration…



40 000 bénévoles sont mobilisés, soit l'équivalent de 3500 équivalents temps plein. Ils consacrent en moyenne 26 jours par an à leur association ou fédération.



Les fédérations départementales contribuent à la formation : 26% d'entre elles procurent une formation-sensibilisation environnement et / ou pêche à plus de 1500 personnes chaque année. **Ainsi, chaque année en France, ce sont près de 102 000 personnes qui sont formées par l'ensemble des fédérations de pêche.**



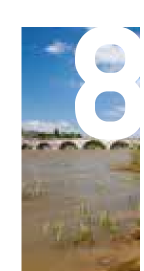
Les pêcheurs sont des hommes de toutes générations, chaque classe d'âge équitablement représentée.



L'impact de la pêche lors des vacances est non négligeable : **40% des pêcheurs pratiquent davantage leur loisir pendant les vacances** et dépensent davantage encore à cette occasion.



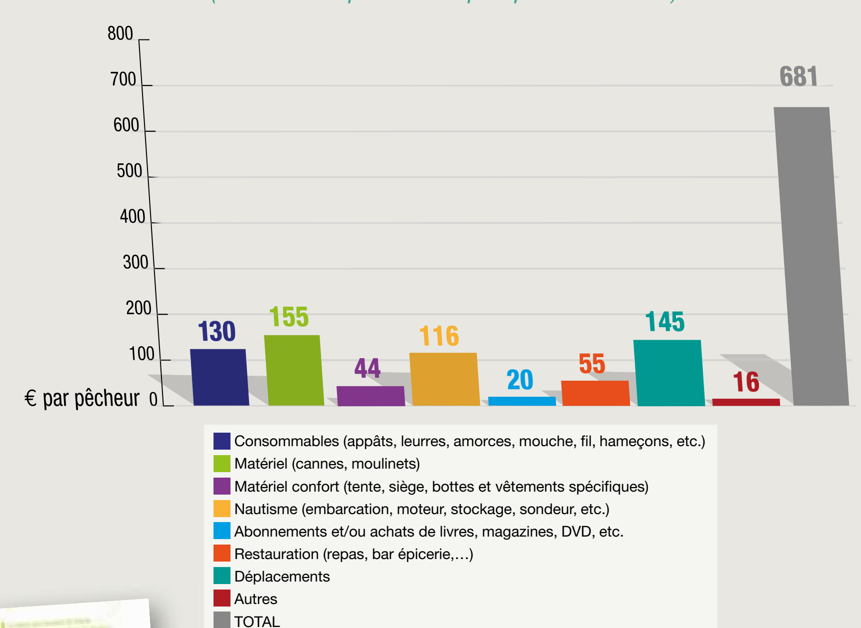
Les structures associatives de pêche sont majoritairement financées par leurs propres cotisations. **Les ressources totales des fédérations départementales de pêche se montent à 60 millions d'euros.**



Les dépenses des structures associatives de pêche sont investies : **dans les ressources humaines et l'emploi direct de 1000 salariés et dans les grands travaux environnementaux d'intérêt commun.**

Dépenses 2011 moyennes pour la pratique habituelle de la pêche en eau douce

(source BIPE - questionnaire pratiquants FNPF 2012)



L'impact économique de la pêche de loisir

Impact catalytique
(activité économique liée aux dépenses entourant la pratique de la pêche sans faire partie de sa filière directe ou indirecte)

Impact induit
(impacts liés à la dépense des salaires versés aux employés des activités directes et indirectes)

390 M€

510 M€

340 M€

790 M€

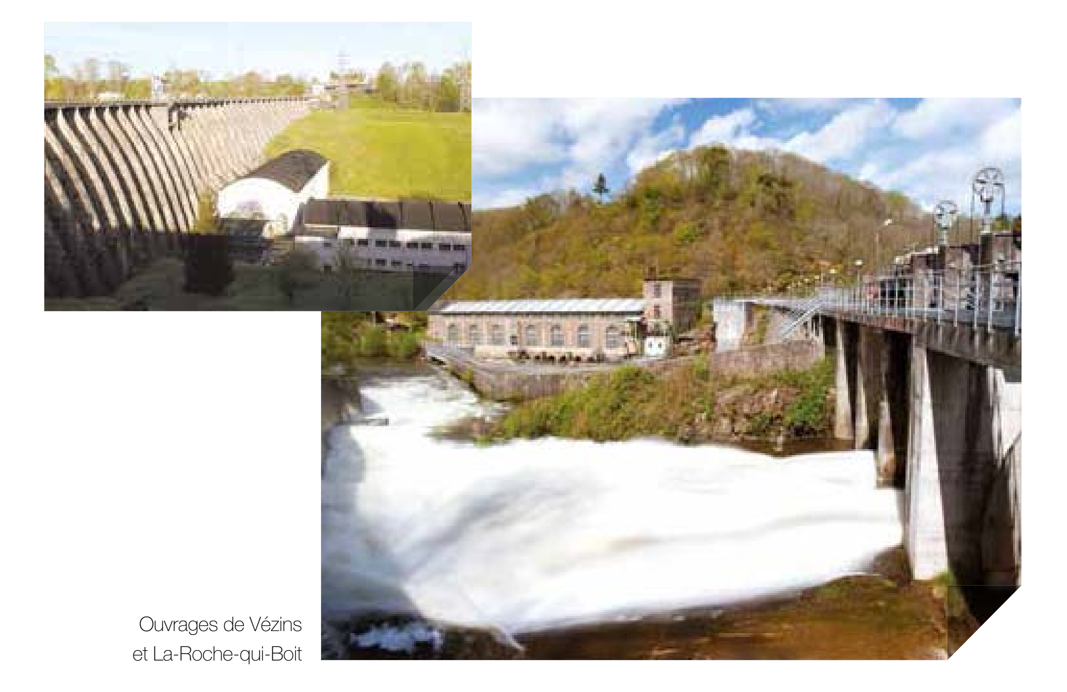
Impact direct
(matériel de pêche, nautisme, adhésions, aquaculture, pisciculture…)

Impact indirect

5. La FNPF sur la ligne de front pour les arasements des ouvrages de la Sélune

En novembre 2014, après sept longues années d'études d'impact, de concertations, de débats et à l'issue d'une grande enquête publique, décision avait été prise du démantèlement des deux barrages de la Sélune (Vézins et La-Roche-qui-Boit) à la plus grande satisfaction de tous les défenseurs d'une réelle politique de gestion de l'eau et de continuité écologique sur ce territoire: « *Une très bonne nouvelle dont se félicite la pêche associative qui s'est mobilisée de longue date sur ce dossier, notamment sur les plans technique, politique et juridique avant de rejoindre le collectif « les amis de la Sélune », en faveur de l'arasement de ces ouvrages.* » (Claude Roustan communiqué de presse du 2 décembre 2014)

Depuis 2007, les ministres successifs s'étaient finalement accordés pour le démantèlement de ces ouvrages et pour en faire une démonstration exemplaire de la restauration de la continuité écologique en France. Renversement de situation le 4 décembre 2014, avec l'annonce tout à fait inattendue de Ségolène Royal, ministre de l'Ecologie, de la suspension du démantèlement des barrages. Une remise en cause du processus engagé depuis 1986, affranchissant ainsi l'Etat de la mise en demeure prononcée par la Cour Administrative d'appel de Nantes le 26 novembre 2010 à l'attention d'EDF de garantir le franchissement des poissons migrateurs au 31 décembre 2013. Avant de se prononcer définitivement, la ministre a confié au CGEDD une mission d'expertise sur cet arasement.

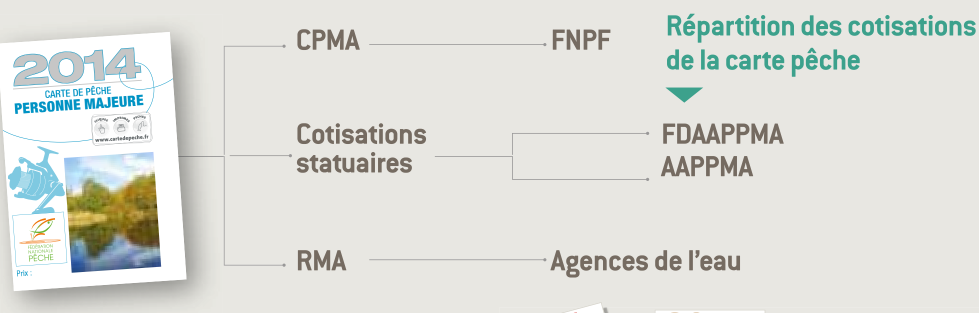


Ouvrages de Vézins et La-Roche-qui-Boit

LES RESSOURCES



Ce que la carte de pêche finance



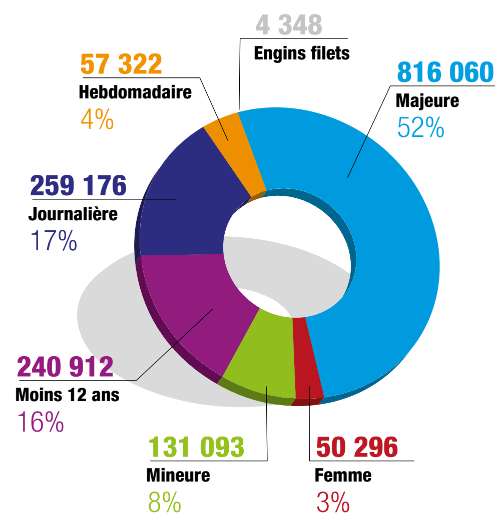
Répartition des cotisations de la carte pêche

Au terme de la saison 2014, la pêche associative de loisir connait une **hausse importante de ses effectifs de 3% par rapport à l'année précédente.** Toutes catégories confondues, l'hexagone compte plus de 1,5 million de pêcheurs.



TOTAL Cotisation Pêche Milieux Aquatiques 2014





Les cartes de pêche connaissant les plus fortes augmentations entre 2013 et 2014 sont les cartes « Découverte Femme » (+10%), les cartes « Journalières » (+11%) et les cartes « Hebdomadaires » (+7,18%).
Le réseau associatif de la pêche en eau douce comptabilise également davantage de pêcheurs porteurs d'une carte annuelle « Personne Majeure » (+1%).
Par ailleurs, la FNPF connaît désormais le nombre de jeunes de moins de 12 ans pratiquant le loisir pêche : 240 912 enfants sont ainsi recensés. Les moins de 12 ans n'étaient pas, en effet, comptabilisés l'an passé. Hors moins de 12 ans, la France compte 1 318 298 pêcheurs contre 1 278 837 en 2013, soit une augmentation de 3,09%.

Cotisation Pêche Milieux Aquatiques

Grandes lignes de la répartition budgétaire de la FNPF

21 M€

12,2 M*€
d'aide à l'emploi dans les fédérations départementales
350 postes aidés au sein de 93 fédérations

0,45 M€
d'aide à la structuration des Unions Régionales

4,375 M€
d'aide aux fédérations départementales et aux associations migrateurs pour la réalisation d'actions sur les milieux et de développement du loisir pêche

0,6 M€
d'aide à la structuration des associations migrateurs

3,4 M€
Pour missions nationales :
- communication nationale
- gestion des cartes de pêche (CPMA et site cartedepeche.fr)
- représentation nationale…

* M : en Million d'euros

DES RESSOURCES POUR DÉVELOPPER...



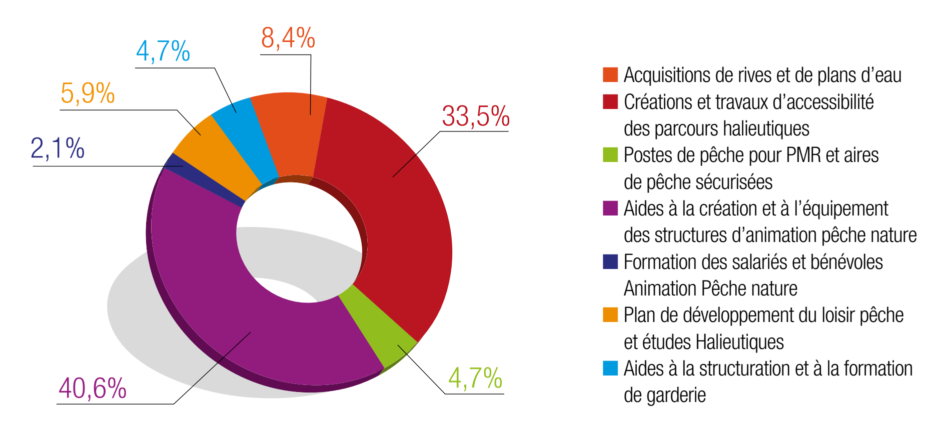
Initiée en 2010 avec la mise en place du Schéma National de Développement du Loisir Pêche (SNDLP), la notion de développement se met progressivement en place sur le territoire français.

Le développement du loisir englobe les missions fixées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006, à savoir : la promotion et la défense de la pêche de loisir (...), des actions de formation et d'éducation à l'environnement. C'est ainsi que les ressources acquises par la CPMA (Cotisation Pêche Milieux Aquatiques) sont notamment reversées par la FNPF aux fédérations départementales de pêche réalisant des actions en faveur du développement en supplément de la subvention permettant d'employer deux agents de développement dans chaque département.

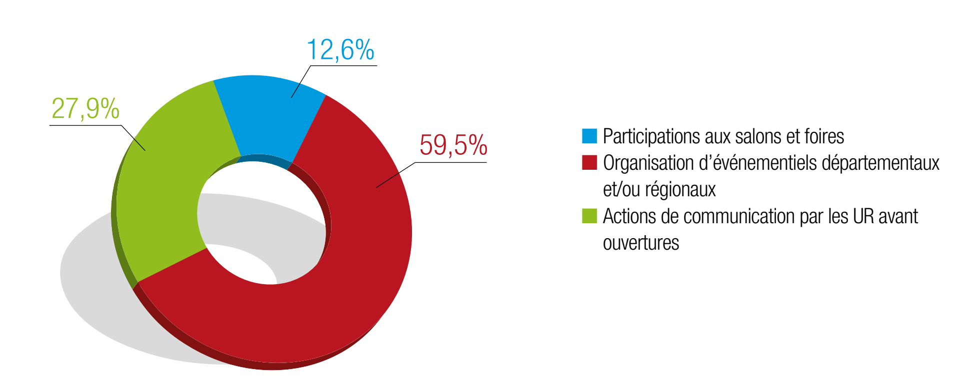
Bilan des aides 2014 liées au développement

Sur les 4,2 M€ de subventions aux actions des Structures Associatives de la Pêche de Loisir, 1,91 M€ ont été consacrés au développement du loisir.

Répartition des aides FNPF liées au développement du loisir pêche pour l'année 2014 (1,70 M€ hors promotion, communication et sensibilisation au loisir pêche et aux milieux aquatiques)



Répartition des aides FNPF liées à la communication, la promotion et la sensibilisation au loisir pêche et milieux aquatiques (210 131,10 €)



En 2014, deux postes de financements ont pris une part importante dans la répartition du montant global des subventions actions accordées au titre du développement du loisir pêche. En effet, dans la ligne directrice du Schéma National de Développement du Loisir Pêche, le soutien à l'équipement du réseau associatif d'animation ainsi que l'aide à la création et à l'accessibilité des parcours de pêche sont prépondérantes (respectivement 40,6 % et 33,5 % des sommes allouées).

La création et l'équipement des structures d'animations restent le poste le plus important avec près d'un tiers des sommes consacrées pour la conception ou l'achat d'outils et de supports d'animations (soit environ 13 % des subventions attribuées au titre du développement). Les Maisons Pêche Nature, ainsi que les véhicules d'animations pédagogiques, influent beaucoup sur ce poste par le poids des investissements qu'ils représentent. Précisons également qu'en 2014 l'aide à l'acquisition de matériel d'initiation à la pêche constituait près de 5 % du total des subventions allouées au titre du développement.

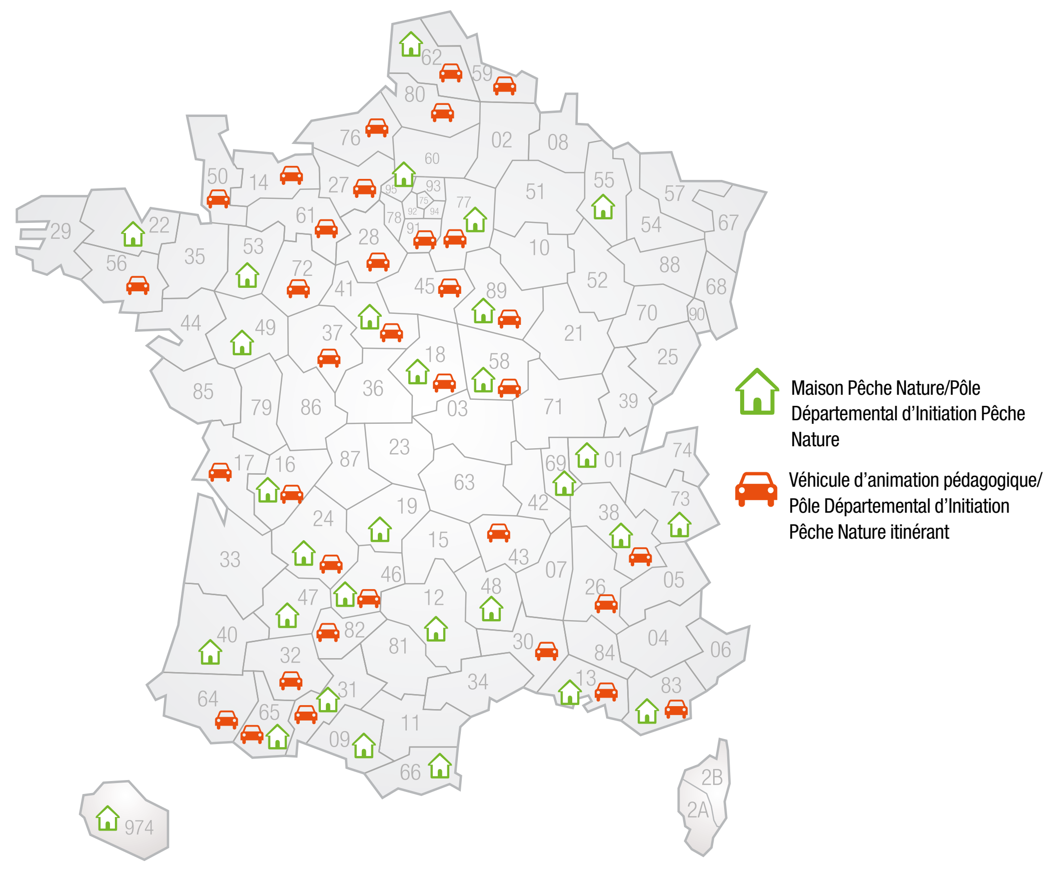
Concernant le volet « Créations et travaux d'accessibilité des parcours halieutiques», il est intéressant de préciser la progression des subventions allouées aux parcours labellisés FNPF qui représentent à eux seuls le tiers de ces montants (soit 8,8 % du total).

Comparativement à l'année 2013, on remarque une certaine stabilité dans le pourcentage consacré à l'acquisition de rives et de plans d'eau (8,4% pour 2014 contre 7 % l'an passé) et dans celui relatif à l'élaboration des Plans de Développement du Loisir Pêche et aux études halieutiques (5,9 % cette année contre 6 % en 2013). La part liée à la structuration et à l'équipement de la garderie, qui avait largement augmentée en 2013 (11 % du montant global alloué aux actions DLP), est revenue cette année à un niveau comparable à 2011 et 2012 avec 4,7 %.



L'animation

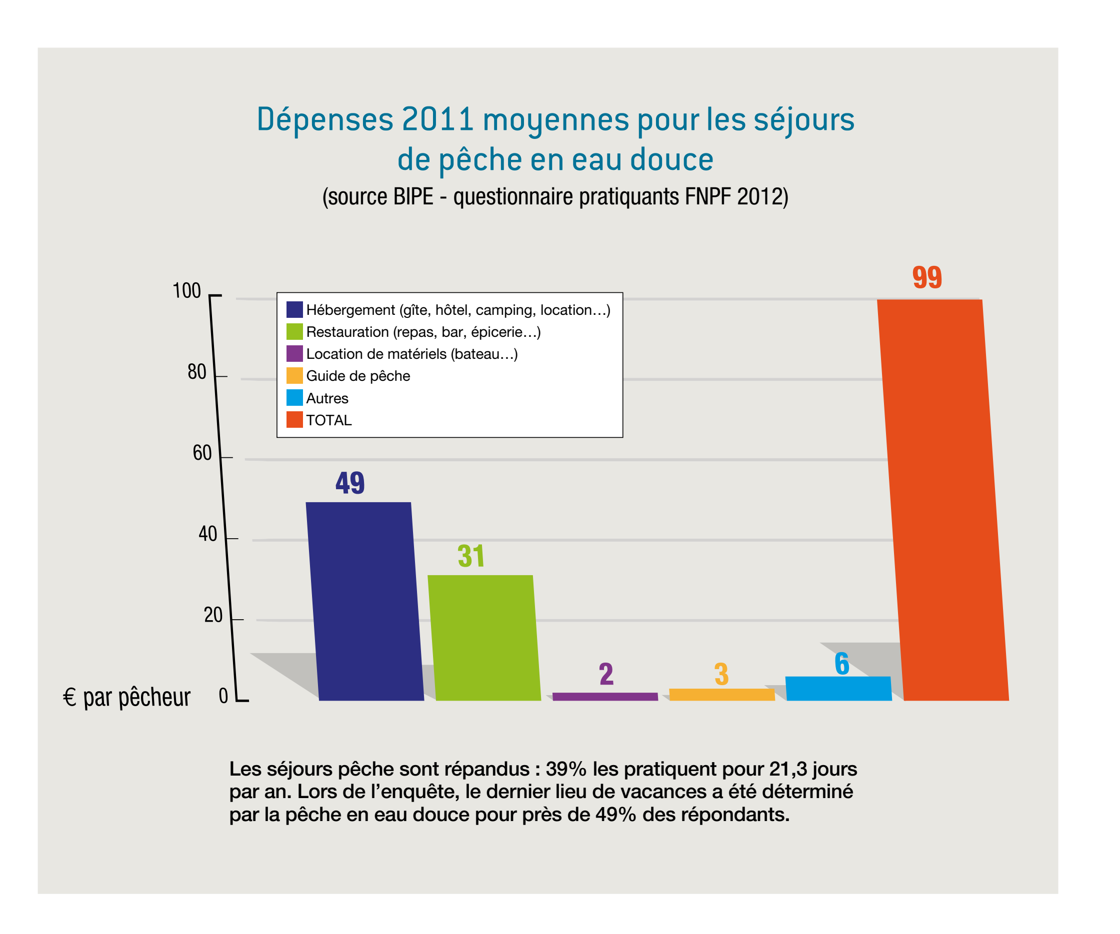
Depuis la réalisation du Schéma National de Développement du Loisir Pêche le nombre de structures d'animations ne cesse de se développer afin de faire découvrir la pêche au plus grand nombre. Maison Pêche Nature, Pôle Départemental d'Initiation Pêche Nature ou encore véhicule d'animations pédagogiques font leur apparition dans de nombreux départements pour la sensibilisation aux milieux aquatiques et la découverte du loisir.



Pour réaliser ces animations pédagogiques, des salariés diplômés et qualifiés pour intervenir dans les écoles, les collèges, les centres de loisirs ou tout simplement pour organiser des stages de découverte sont nécessaires. Les agents de développement présents sur l'ensemble du territoire assurent ce rôle. Ils doivent également accompagner les bénévoles qui participent quotidiennement à l'animation territoriale en organisant des Ateliers Pêche Nature, permettant à qui le souhaite de découvrir la pêche.

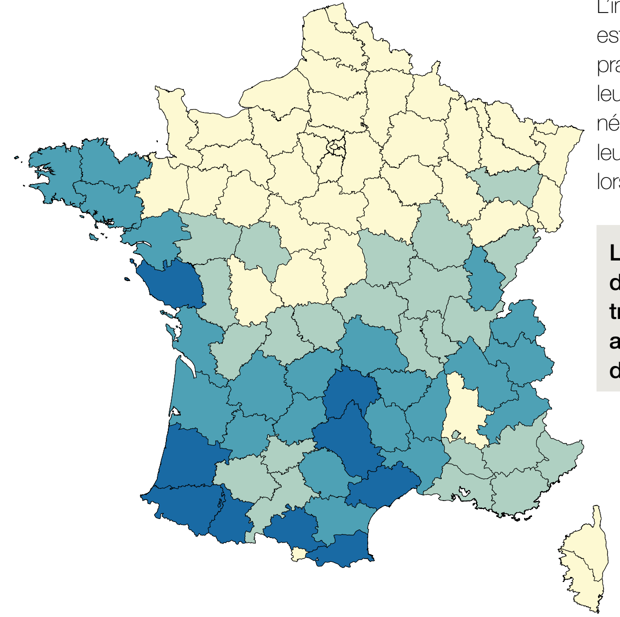
Le tourisme pêche en France

L'étude sur le poids économique de la pêche de loisir en France annonce qu'un pêcheur dépense en moyenne 681 € par an pour sa pratique habituelle. Les principaux postes de dépenses concernent l'activité directe de la pêche : matériel, consommables et nautisme. Mais les dépenses catalytiques, c'est-à-dire les dépenses non spécifiques à la pêche mais qui n'auraient pas lieu sans l'activité des pêcheurs sont également considérables : 145 € de déplacement et 55 € de restauration. La pratique lors des séjours de pêche est restreinte à un nombre limité de pêcheurs, expliquant une valeur moyenne plus basse. 99 € par an sur l'ensemble des pêcheurs français, presque en totalité des dépenses catalytiques : 49 € d'hébergement et 31 € de restauration.



Les séjours pêche sont répandus : 39% les pratiquent pour 21,3 jours par an. Lors de l'enquête, le dernier lieu de vacances a été déterminé par la pêche en eau douce pour près de 49% des répondants.

Répartition des départements ayant accueilli des vacanciers qui ont pêché sur leur lieu de vacances



L'impact de la pêche lors des vacances est non négligeable : 40% des pêcheurs pratiquent davantage leur loisir pendant leurs vacances que lors du reste de l'année et 30% de ceux ayant pêché lors de leurs vacances ont dépensé plus que lors de leur pratique habituelle.

Les dépenses catalytiques : dépenses d'hébergement, de transport et de restauration liées aux séjours pêche : 110 millions d'euros.



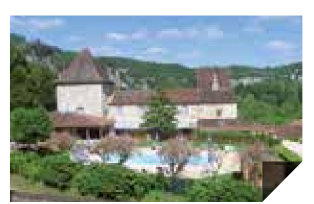
Le schéma national de développement du loisir pêche prévoyait dans son troisième axe le développement du tourisme pêche notamment par la création d'un label hébergement qualifié pêche attribué à tous les hébergeurs répondant aux critères requis. Dans cette optique, des partenariats ont été mis en place avec VVF villages, Gites de France, Stations Vertes et Clévacances mais de nombreux hébergeurs ont choisis d'offrir aux pêcheurs ces mêmes services. Les hébergements bénéficiant du Label progressent d'une année sur l'autre.

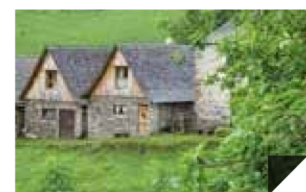
Répartition des hébergements labellisés par département

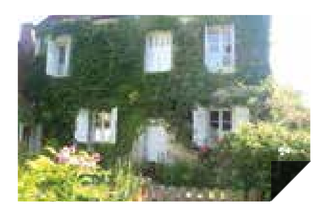




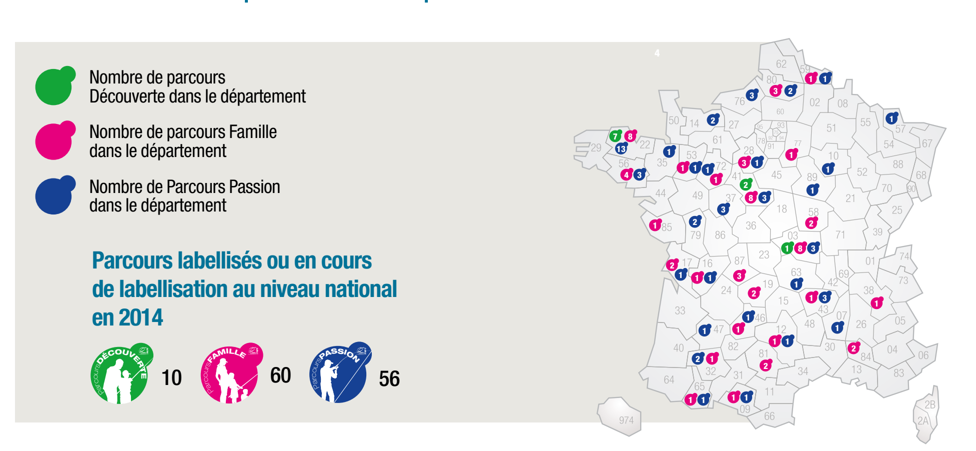
Pour finaliser la démarche, le Schéma National de Développement du Loisir avait préconisé la création sur tout le territoire de parcours de pêche labellisés permettant une meilleure compréhension de l'offre de pêche en France et des structures adaptées à tous les publics, la pêche étant par nature un loisir populaire et ouvert au plus grand nombre. Parcours découverte s'adressant aux débutants pour la découverte et l'initiation, parcours famille pour la pêche détente en famille ou parcours passion à destination des pêcheurs confirmés et/ou spécialisés sont mis en place progressivement dans les départements français.







Répartition des parcours labellisés 2014



La prospective sur les offres proposées par le loisir : une étude en cours

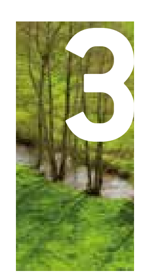
Exception faite des hausses d'effectifs en 2007 et 2014, la FNPF n'a pu que constater la baisse récurrente des effectifs pêcheurs sans pouvoir poser un réel diagnostic sur cette progressive désaffection. Météo ? Vieillissement des pratiquants ? Choix d'autres activités loisirs ? Coût des cartes de pêche ? Produits adaptés ? Autant de facteurs qu'il convenait d'étudier afin d'établir un plan d'actions permettant de proposer aux pratiquants et non pratiquants des offres adaptées à leurs besoins et leurs demandes. Ainsi, le Conseil d'Administration de la FNPF s'était engagé en 2013 à faire réaliser une étude en 3 phases afin de répondre à ces interrogations et tenter de trouver des solutions pertinentes.



Le cabinet **Protourisme**, s'est tout d'abord attaché **à dresser un bilan du loisir** dans son ensemble. La consommation des loisirs en France, les attentes des français en termes de loisirs, l'analyse des offres et produits proposés par le loisir pêche, leur mode de distribution, la communication et leurs places par rapport à d'autres loisirs comparables. A l'issue de cette première phase, un « état des lieux » est effectué relatant les forces, les faiblesses, les menaces et les opportunités à prendre en compte dès la 2ème étape de l'étude.



La phase 2 consistait à rechercher les **perceptions et les attentes des « consommateurs » et « non-consommateurs »** par rapport à notre loisir. Ainsi une étude qualitative (perception, motivations, pratiques, attentes) et une étude quantitative (image, freins/leviers, comportements, évaluation de la carte de pêche) ont été réalisés et fortifiés par une série d'entretiens avec des acteurs « professionnels » du loisir (Structures associatives agréées, professionnels du secteurs..) afin d'établir un plan d'actions stratégiques (objectifs, cibles, recommandation d'actions).



La phase 3 de l'étude, toujours en cours à la fin de l'année 2014, **doit proposer la mise en place d'une stratégie** permettant de reconquérir des effectifs en actionnant plusieurs leviers : la communication, l'accueil et les modes de distribution d'une part mais également en adaptant les offres « cartes de pêche » à la demande des publics pêcheurs et non pêcheurs. Pour que ce dernier levier puisse être activé, des réunions de concertation avec tous les acteurs des SAAPL ont été entamées en 2014 et devraient permettre à l'étude d'être dévoilée en 2015 et ses principales conclusions et propositions d'actions pourraient être mises en place dans les années suivantes.

Modernisation du réseau de distribution



La généralisation de la délivrance de la carte de pêche par internet était l'un des points névralgiques de la modernisation du réseau préconisé par le Schéma National de développement. En 2014, ce sont 14 fédérations qui ont choisi de délivrer l'ensemble de leurs cartes via cartedepeche.fr. Sur le total des cartes distribuées en 2014, 619 771 l'ont été par l'outil internet cartedepeche.fr (soit près de 40%) contre 400 000 en 2013. Sur les adhésions 2014, 29% ont été réalisées directement par les internautes et 71 % via le réseau des dépositaires. Le réseau des dépositaires est un réseau composé de marchands d'articles de pêche, de syndicats d'initiatives et de commerces divers et variés. Nombreux sont les dépositaires, ayant choisi la délivrance via l'outil internet, qui témoignent aujourd'hui leur satisfaction de l'avoir mis en place. Ils assurent refuser le moindre retour au précédent système papier. De nombreuses actions en faveur du déploiement de l'outil ont été menées : formations, accompagnement technique, promotion et animation du site (mailing de renouvellement, campagnes SMS, jeu concours)… la FNPF espère voir augmenter le nombre de fédérations se lançant dans la modernisation de la délivrance de la carte de pêche, le chiffre devant passer de 14 à 22 fédérations en 2015 et 34 en 2016.

La pêche un langage européen



Dans le cadre du Congrès European Forum Anglers, qui regroupe plusieurs pays européens et dont la France anime la vice-présidence, une 2ème rencontre internationale des jeunes pêcheurs s'est tenue du 3 au 7 juillet en Croatie. L'occasion pour la jeune équipe française de se voir attribuer la première place.

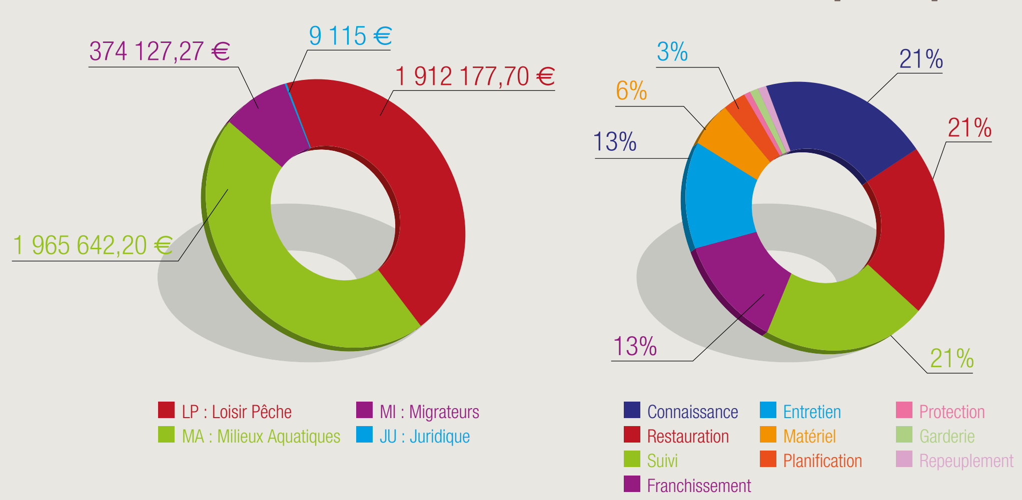


DES RESSOURCES POUR ÉTUDIER, PROTÉGER ET GÉRER

Les fédérations départementales ont en moyenne chacune 2700 km de rives à charge. Soit l'équivalent de près de la moitié des 500 000 km du réseau hydrographique français. Les fédérations réalisent la quasi – totalité de leurs travaux en faveur de l'environnement. Il peut s'agir de travaux de réhabilitation du type reméandrage ou de restauration du lit mineur, de travaux de suppression d'obstacles transversaux, de reconnexions d'annexes hydrauliques, de dérivation de plans d'eau, de mise en place d'ouvrages de franchissements piscicoles, d'études sur les espèces, de création de frayères ou d'habitats…

Dans le cadre de ses missions, la FNPF subventionne ces actions. En 2014, la commission technique de la FNPF a traité 1080 dossiers de demandes de subventions (975 en 2013) pour un montant accordé de 4 261 062 €.

Bilan des aides 2014 liées aux milieux aquatiques



« Sur les 4,2 M€ de subventions aux actions des Structures Associatives de la Pêche de Loisir, 2,34 M€ ont été consacrés à des actions milieux aquatiques. »

Refonte de la trame des Plans Départementaux de Gestion Piscicole (PDPG)

La FNPF prépare la nouvelle trame des Plans Départementaux de Gestion Piscicole, un document incontournable de gestion. Le PDPG est un document élaboré par les fédérations départementales, qui établit un diagnostic des milieux aquatiques et leur applique une gestion adaptée sur le plan piscicole.



Les Plans Départementaux de Protection et de Gestion des ressources piscicoles (PDPG) s'appuyaient sur un document élaboré en 1994 et avaient été déclinés suivant des enjeux locaux afin de correspondre au mieux aux problématiques rencontrées. En 2009, la révision des SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) a introduit de nouvelles dispositions concernant, entre autres, les repeuplements au niveau de chaque bassin. Ces éléments ainsi que d'autres documents de planification (DCE, SDAGE, SRCE, SAGE, PLAGEPOMI…) doivent à présent être pris en compte dans la réactualisation des PDPG. **La FNPF a donc entrepris de réactualiser la trame de l'élaboration de ce document technique de gestion** afin de mieux cibler les problématiques et enjeux autour des milieux aquatiques tout en harmonisant la réflexion et la méthodologie.

La nouvelle trame intègre le PDPG aux autres schémas, plans et documents cadres. Par conséquent, elle fait aussi référence à des échelles géographiques différentes (bassins versants, régions, unités hydrographiques de référence…).

Par ailleurs, les milieux artificialisés (canaux, plans d'eau…) ou les migrateurs, en raison des nombreux enjeux qu'ils recoupent, font désormais partie intégrante de ces documents. De même, les milieux dégradés peuvent faire l'objet d'une préconisation d'un mode de gestion.

Ainsi, la nouvelle trame du PDPG qui a été élaborée en concertation avec des représentants des différentes régions de France est le résultat d'un long travail de réflexion et de prise en compte de la diversité des milieux aquatiques de France. Elle est également le fruit de l'expérience des SAAPL (Structures Associatives Agréées de la Pêche de Loisir). Les futurs PDPG vont donc tenir compte des particularités locales tout en respectant une réflexion plus globale avec pour objectif à terme, une amélioration de la qualité de nos cours d'eau par le biais de la mise en œuvre de plans de gestion adaptés. Le PDPG sera donc le document de référence de la gestion piscicole.

Qui applique le PDPG ?

A l'heure actuelle, le PDPG est opposable aux AAPPMA, dont les plans de gestion doivent être compatibles avec ce document, s'il existe (R. 434-30 du code de l'environnement).

En pratique, l'utilité du PDPG est double :

- A l'égard du tissu associatif pêche, il constitue un document de gestion rationnelle de la ressource piscicole permettant aux associations adhérentes de la fédération départementale d'avoir une politique de gestion patrimoniale de la ressource.
- A l'égard des services de l'eau (Onema, DREAL, DDT, Agences de l'eau) il constitue un éclairage particulièrement utile en termes de gestion de l'eau et des milieux aquatiques puisqu'il constitue une véritable photographie de l'état des cours d'eau et des milieux aquatiques. Il est ainsi particulièrement exploité lors de la mise en œuvre de la nomenclature de la loi sur l'eau et préalablement à toute intervention sur un cours d'eau et est largement cité par les SDAGE. Par ce biais certaines de ces dispositions son indirectement rendues applicables aux gestionnaires du milieu aquatique et des ressources piscicoles.

Or, si le PDPG s'est imposé en pratique comme un outil de connaissance et de gestion incontournable, son existence et sa portée ne sont pour l'heure pas consacrées par la loi.

Sur la base de ces constats, le rapport du CGEDD[1] relatif à la réforme de la réglementation de la pêche en eau douce conclut :

« Au niveau départemental, une mesure de simplification consisterait à supprimer les schémas départementaux de vocation piscicole (SDVP) devenus obsolètes et à conforter les plans de protection du milieu aquatique et de gestion des ressources piscicoles (PDPG)».

La FNPF a donc proposé deux amendements au projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, en vue de conférer un statut juridique au PDPG.

Le premier amendement a pour objet de consacrer le PDPG dans la loi, de prévoir qu'il est élaboré par chaque FDAAPPMA, qu'il est conforme aux SDAGE et aux SAGE, qu'il est approuvé par le Préfet. Le PDPG n'aurait d'effet juridique direct qu'à l'égard des associations adhérentes à la fédération départementale de pêche.

Le deuxième amendement précise que les orientations du SDAGE et du SAGE relatives à la protection du patrimoine piscicole s'appuient sur le PDPG.



1 - « Rapport relatif à la réforme de la réglementation de la pêche en eau douce », MM. Besème et D'Ornellas, CGEDD-CGAAER, avril 2011, p. 3,12 et 18